



Siège social : 17 bis avenue de la Puisaye
89000 AUXERRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 juin 2021

Conformément au titre 6 des Statuts, les adhérents de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 23 juin 2021, à 17 heures, au siège social de l'Association, sur invitation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MARY, Président.

Monsieur MARY présente à ses côtés Monsieur Bernard THÉVENON, Trésorier, Monsieur MORIZE Eric, Commissaire aux comptes et Monsieur Franck VILLEMINOT Directeur Général.

Le Président remercie l'ensemble des adhérents, membres du conseil d'administration, de la commission de contrôle ainsi que les partenaires présents. Ont été invités les membres du Conseil d'Administration représentant les salariés et désignés par les organisations syndicales.

Il remercie également la Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment de l'Yonne qui accueille l'AIST89 dans ses locaux à l'occasion de cette assemblée générale. Le Président rappelle que l'assemblée générale est composée des membres adhérents à jour de leur cotisation, c'est-à-dire des entreprises bénéficiant des services de l'AIST89 ou de leurs représentants. Il informe que le conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de cette assemblée générale, le rapport sur l'organisation et le fonctionnement 2020, le rapport financier 2020 et le budget prévisionnel 2021. Il invite les adhérents présents à signer la feuille de présence et à remettre les pouvoirs éventuels, afin de pouvoir procéder au décompte des adhérents présents et représentés.

Sont présents : 25 adhérents, disposant de 39 voix,

Sont absents excusés (y compris membres C.A) : 75 adhérents représentant 94 voix,

Sont absents excusés (pouvoir à Mr Mary – Président) : 14 adhérents représentant 16 voix

Sont absents excusés (pas de pouvoir) : 18 adhérents.

L'Assemblée pourra donc prendre toutes décisions utiles conformément aux statuts.

Le Président précise que le bilan d'activité présenté à chaque assemblée générale couvre la période de temps à partir de l'AG précédente ; celui présenté ce jour couvre également la crise sanitaire et les adaptations de l'activité relatives aux mesures qui en ont découlé. Le rapport d'activité qui est présenté reprend les points clefs de 2020.

Si tout le monde s'entend à dire que 2020 a été une année difficile pour les entreprises et leurs salariés, les équipes pluridisciplinaires ont apporté toute l'information utile, délivré des conseils

adaptés à la réalité de terrain des entreprises icaunaises, les ont accompagné dans l'évaluation de leurs risques et dans la mise en œuvre des mesures de protection et de prévention de leurs salariés. Les équipes médicales, ont dû réinventer leur fonctionnement, avec une réactivité adaptée à la crise sanitaire, ce qui a permis de réaliser le suivi individuel des salariés en situation d'urgence. La prévention a dû se construire au fil des connaissances, qui évoluaient chaque jour et qui continuent encore de s'enrichir de nouvelles données, via une veille réglementaire et documentaire pointue et exigeante.

Dans ce contexte délicat, le Conseil d'Administration de l'AIST 89 a décidé de soutenir ses entreprises adhérentes en reversant une partie des cotisations 2020, à hauteur de 6.72€ h.t. par salarié, pour les adhérents à jour de leur cotisation entre le 01/01 et le 31/12/2020, ce qui représente un budget total de 311 600 € h.t. Le Trésorier détaillera ces éléments dans la partie budgétaire présentée ci-après.

Le Président remercie les équipes de l'AIST89 qui ont su se mobiliser malgré un contexte démographique médical très tendu et que nous tentons d'améliorer, malgré toutes les difficultés rencontrées sur ce secteur. En effet, le manque de médecins en France est un sujet national qui n'est pas spécifique à la spécialité de médecine du travail, mais qui impacte très fortement l'AIST 89. Ceci devra nous conduire à réfléchir à l'évolution des services de santé au travail, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme programmée en 2022.

Il remercie également l'équipe de direction et administrative de l'AIST89 qui a mené de front plusieurs grands projets de restructuration, comme les travaux préparatoires à la fusion des SSTI de l'Yonne, le changement de logiciel métier et la préparation du passage de la cotisation au Per capita en 2022, tout ceci en même temps que la gestion de la crise sanitaire et de la nécessaire continuité de service.

Il propose ensuite de commencer la réunion en reprenant l'ordre du jour prévu comme suit :

- 1/ les activités de l'AIST 89 en 2020,
- 2/ l'adoption des comptes 2020,
- 3/ le budget prévisionnel 2021 et les cotisations Per capita 2022,
- 4/ fusion des SST de l'Yonne,
- 5/ renouvellement des mandats d'Administrateurs(trices),
- 6/ questions diverses.

1/ les activités de l'AIST 89 en 2020 :

Le Président passe la parole au Dr Sapin (médecin du travail) et à Mme Lux (responsable du pôle prévention) pour une présentation synthétique de l'activité de l'AIST 89 en 2020.

Le diaporama présenté met en évidence les principales données chiffrées concernant l'activité de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail en 2020 :

- La répartition par taille et les effectifs des entreprises adhérentes,
- Les médecins du travail, l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail,
- Le suivi individuel des salariés : les consultations en santé au travail, leur évolution, les orientations, les avis des médecins du travail, le dispositif de l'AIST89 pour les inaptitudes et reclassements,
- Le service social et d'appui psychologique,

- Les actions en milieu de travail, la prévention des risques professionnels dans le cadre de la pluridisciplinarité, les fiches d'entreprise,
- Objectif DU, les réunions collectives,
- Les nouveaux modes d'intervention et de communication mis en œuvre,
- Les activités spécifiques développées liées à la crise Covid-19.

Monsieur VILLEMENOT, Directeur Général indique que l'activité a été très fortement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19, qui a rendu l'année 2020 comme unique face aux défis inédits qui ont obligé les équipes à s'ajuster pour assurer une continuité de service aux adhérents.

Dans cette période polluée par l'arrivée du Coronavirus, notre leitmotiv a été d'accompagner :

- les entreprises dans la mise en place des mesures sanitaires et des gestes barrières,
- les salariés et les employeurs inquiets pour leur santé et l'avenir de leur entreprise,
- les instances représentatives du personnel dans la validation des différents plans de continuité d'activité.

Cette crise sanitaire a fortement perturbé nos vies et nos modèles d'organisation. Notre rapport au travail a été considérablement bousculé, par la fermeture soudaine de nombreuses entreprises, par le développement rapide du télétravail dans les entreprises et auprès de salariés qui n'y étaient pas préparés, sans compter l'activité partielle.

Les professionnels de l'AIST 89 ont fait preuve d'une grande adaptabilité et d'une endurance importantes afin de répondre aux interrogations des adhérents en mettant en œuvre :

- une campagne d'appels téléphoniques auprès de plus de 3000 chefs d'entreprises de TPE/PME, afin de connaître leurs besoins et de les accompagner individuellement,
- des protocoles sanitaires spécifiques,
- une aide à l'adaptation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- des réunions en visioconférences entre les équipes pluridisciplinaires et les entreprises, afin d'assurer le suivi des CSE à distance,
- organiser des téléconsultations, des webinaires,
- créer de nouveaux outils d'information et de prévention (vidéos, tutoriels...).

Monsieur VILLEMENOT précise également que, comme depuis plusieurs années, l'AIST89 est confrontée de manière de plus en plus accrue au problème de la démographie médicale. L'AIST 89 doit faire face à des départs en retraite de médecins, un accident pour l'un d'entre eux qui mettent les équipes en fragilité, car il n'y avait que 5.9 ETP de médecin en 2020 pour le suivi de 50 000 salariés.

Les travaux de recrutement menés depuis mars 2020 peinent à donner des résultats satisfaisants tant les candidats sont rares. La piste du recrutement à l'étranger est exploitée depuis 8 mois en attente de résultats (Belgique, Portugal, Espagne, Italie).

Le rapport d'activités 2020 est porté au vote et adopté à l'unanimité.

2/ l'adoption des comptes 2020 :

Monsieur MARY passe la parole à Monsieur THEVENON Trésorier pour la présentation des comptes qui ont été validés par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 avril 2021.

Le chiffre d'affaire est en légère diminution. Le résultat net comptable de l'exercice est de 215 975€, qui s'explique en grande partie par la situation liée à la crise de la Covid-19. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 font apparaître une situation financière toujours saine, intégrant une conjoncture économique qui s'est maintenu en 2020 malgré la crise de la Covid-19, dont les effets pourraient se faire ressentir en décalé sur l'année 2021.

Le bilan montre une structure financière très équilibrée avec des fonds propres à hauteur de 10 759K€ dont 9 973 K€ au titre des fonds associatifs.

L'endettement bancaire demeure faible à hauteur de 73 K€, en relation avec des emprunts destinés à financer partiellement les travaux de rénovation et amélioration du patrimoine.

L'actif immobilisé représente une valeur nette comptable de 2 442K€. La trésorerie ressort à 9 037 K€.

Le compte de résultat :

Le chiffre d'affaires est de 3 632 K€ pour 2020 contre 4 013 K€ en 2019, ce qui traduit une diminution de 9,49 %. Les cotisations des adhérents, en légère diminution représentent 3 747K€ en 2020 contre 3 808 K€ en 2019.

Les conventions avec la fonction publique pour le suivi en santé au travail de leurs agents représentent 93.7 K€ en 2020 contre 92K€ en 2019. Les loyers de l'ancien siège de l'AIST89, rue René Schaeffer à Auxerre, représentent 74.6 K€ en 2020 contre 70 K€ en 2019.

Le total des produits d'exploitation passe de 4 141 K€ en 2019 à 3 746 K€ en 2020 (- 39,5 K€ de productions vendues : formations n'ayant pas pu se réaliser en lien avec la Covid-19, rétrocessions covid-19, prestations diverses...).

Les charges externes représentent 471 K€ en 2020 contre 591 K€ en 2019 (En raison de la crise sanitaire, il y a eu moins de chauffage pendant le confinement, fin du contrat de location du parc informatique, moins de fournitures de bureau, de ménage, de maintenance, d'honoraires/personnel extérieur, de repas/déplacements personnel, d'affranchissements, de salaires et taxes). Les impôts et taxes passent de 143 K€ en 2019 à 82 K€ en 2020.

La masse salariale diminue à 2 627 K€ en 2020 contre 2 793 K€ en 2019, due à la prise en charge des absences du personnel pour garde d'enfants par l'Etat pendant le confinement lié à la Covid-19, à la réquisition de personnel par le Préfet.

Le résultat d'exploitation est de 322 K€ en 2020. Les produits financiers passent de 68 K€ en 2019 à 51 K€ en 2020, du fait de la réduction des taux des placements.

La majorité du conseil d'administration a décidé la rétrocession d'une partie des cotisations pour venir en soutien aux entreprises suite à la crise de la Covid-19, à jour de leur cotisation sur la période du 01/01 au 31/12/2020 à hauteur de 311 600€ HT (soit 6.72€ HT/salarié).

En conclusion, il ressort des comptes un résultat net comptable après impôt sur les sociétés de 215 975€.

Puis Monsieur MARY donne la parole à Monsieur MORIZE, Commissaire aux Comptes. Ce dernier certifie que les comptes annuels 2020 de l'AIST 89, au regard des règles et principes comptables français sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'AIST 89 à la fin de cet exercice.

Il présente ensuite son deuxième rapport concernant les conventions réglementées entre l'AIST 89 et ses administrateurs et indique qu'une convention a été mise en place en 2020 avec la société HAMELIN ALUGLACE (9-11 rue de la Maladière 89000 AUXERRE), dont Monsieur Guillaume MARY, Directeur Général, est membre du Conseil d'Administration de l'AIST89 en tant que Président. Cette convention a concerné la réfection du portail principal du siège de l'AIST89 d'Auxerre. Elle a représenté un montant de 5825 € hors taxes pour l'exercice 2020.

Les comptes et le rapport financier 2020 sont portés au vote et adoptés à l'unanimité.

3/ le budget prévisionnel 2021 et les cotisations per capita 2022 :

Budget prévisionnel 2021 :

Le Trésorier présente le budget prévisionnel 2021, précisant que celui-ci a été présenté et validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 14 décembre 2020. Il inclut les éléments de contexte exceptionnel liés à la Covid-19.

Concernant les produits et après estimation des impacts sur l'économie sociale locale avec le peu d'éléments en notre possession au moment de sa définition, nous avons choisi de retenir un scénario prudent, présentant une diminution de cotisation de 8%, soit 304 800€ (basé sur les cotisations dans le budget révisé 2020).

D'autre part, concernant les conventions avec la fonction publique, il est à noter que l'école vétérinaire de Champignelles n'adhérera plus à partir du 01/01/2021(- 704€).

D'autre part, concernant les charges, le budget prévisionnel prévoit :

- l'embauche de 3 postes de médecins supplémentaires pour un montant total hors charges salariales de 249 660 €, sachant qu'un médecin partira en retraite au 31/12/2021,
- un poste d'AST à Tonnerre,
- la hausse des honoraires liés à la fusion (commissaire à la fusion, cabinet Del Sol),
- le changement de logiciel métier,
- l'installation de la climatisation au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du siège administratif d'Auxerre ainsi qu'à Avallon.

Il y a donc une hausse des charges d'exploitation prévue en 2021 par rapport à 2020 de + 475 356 €.

Moins de recettes et davantage de dépenses nous amènent à présenter un budget prévisionnel 2021 déficitaire à hauteur de 74 968 €.

Le budget prévisionnel 2021 est porté au vote et adopté à l'unanimité.

Cotisations per capita 2022 :

Le Président rappelle que l'assemblée générale de l'AIST 89 du 22 septembre 2020 avait validé le report de l'étude du mode de calcul Per Capita selon le mode de calcul « à la personne physique suivie » pour une application en 2022.

Le mode de calcul imposé par la réglementation est : « dépenses globales du Service divisé par le nombre total de salariés de l'ensemble des entreprises adhérentes ».

Concernant l'absentéisme, 664 visites médicales ont été planifiées et non honorées par des salariés (sans prévenir, ni excuses). Cela correspond à 1 328 heures de temps médical « perdu » qui aurait pu bénéficier à d'autres salariés en attente de visites. En raison de la pénurie de temps médical, cela pénalise les entreprises en attente de rendez-vous. Les impacts économiques ne sont pas neutres puisque cela représente un montant estimé à 46 480€ pour l'AIST 89. Nous proposons donc de facturer l'absentéisme.

Il présente ensuite la proposition de grille de cotisations qui a été travaillée par les équipes techniques et validée par le conseil d'administration du 27 mai 2021.

Proposition de grille de cotisation per capita (personne physique suivie)

AIST 89 à compter du 01/01/2022

--> Cotisation annuelle Per Capita à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, contrats divers :

- Droit d'inscription : 16.34€ H.T. par salarié
- Employeur unique : 86€ H.T.
- Multi-employeurs : 43€ H.T.
- Entreprises de Travail Temporaire : 86€ H.T. par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Apprentis de moins de 18 ans : 86€ H.T.
- Entreprises sous convention (salarié suivis) : 100€ H.T.
- Facturation absentéisme (non présenté ni excusé à un rendez-vous) : 86€ H.T.
- Frais de relance (Règlé Int. Art. 2 A) : 54,46€ H.T.

--> La cotisation annuelle comprenant 2 jours d'intervention de techniciens du Pôle Prévention par adhérent et par an :

- facturation si plus de 2 jours/an/entreprise : 499€ H.T. / jour

--> Facturation formations :

- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
 - Formation initiale 250€ H.T. par stagiaire et 1400€ H.T. pour un groupe.
 - Maintien et actualisation des compétences : 100€ H.T. par stagiaire et 535€ H.T. pour un groupe.
- Formation manutention de personnes :
 - 1700€ H.T. pour un groupe (3 jours de formation)

La grille de cotisation AIST 89 Per Capita à compter de 2022 est portée au vote et adoptée à l'unanimité.

4/ fusion des SST de l'Yonne :

Le Président rappelle le contexte de ce projet de fusion.

Le projet de réforme a mis en avant de nécessaires adaptations des services afin d'être plus efficaces et coordonnés dans un même département, dans l'objectif de proposer une offre cohérente aux entreprises et aux salariés, ce qui a amené les 3 SSTI du 89 à réfléchir à un projet de fusion pour réaliser un service départemental unique.

Une étude a été menée pendant une année complète sur ce projet, avec l'accompagnement d'un cabinet d'avocats spécialisés. Les différents travaux menés (volet cotisations, volet financier, volet système d'information, volet projet de service, volet social, audit des salaires) ont été présentés au conseil d'administration de l'AIST89.

Des difficultés récurrentes ont été rencontrées pour obtenir les documents de la part du SSTI Nord Yonne, afin que le cabinet d'avocats et les prestataires puissent réaliser les études demandées. Les travaux ont été menés dans un climat d'échanges difficiles lors des réunions de travail. Ainsi, les études ont fait apparaître des différences importantes sur le volet social entre le SSTI Nord Yonne et l'AIST89, présageant des nécessités de négociation sérieuses et des difficultés de climat social. L'audit demandé sur les salaires a fait apparaître un impact potentiel important de hausse de la masse salariale en cas de fusion avec le SSTI Nord Yonne. La majorité des membres du conseil d'administration a estimé ne pas devoir répercuter ces augmentations sur les cotisations des entreprises adhérentes de l'AIST89. De plus les administrateurs de l'AIST89 ont été unanimes sur le fait qu'une fusion, sans avoir préalablement mené de négociation en interne avec les salariés de Sens, aurait mené à de grandes difficultés par la suite, ce qui n'aurait été profitable ni aux équipes de l'AIST89, ni aux entreprises du département.

Il note également qu'un 1er projet de fusion avec le SSTI Nord Yonne avait avorté sous l'ancienne présidence de l'AIST89, dû aux conditions imposées par le SSTI Nord Yonne à l'époque.

En conclusion et après analyse de l'ensemble des données, la majorité des membres du conseil d'administration de l'AIST 89 a refusé la fusion avec le SSTI Nord Yonne.

D'autre part, le SSTI de Joigny ayant une équipe plus réduite avec un fonctionnement proche de l'AIST89, il n'y a pas eu de difficulté majeure identifiée à ce jour pour une fusion. Les conseils d'administration des deux services ont arrêté le projet de fusion qui sera entériné lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire constitutive le 30 août 2021 à 17h au siège social de l'AIST 89 à Auxerre. A défaut de quorum lors de la réunion du 30 août prochain, l'assemblée générale extraordinaire sera réunie sur seconde convocation le 21 septembre 2021 à 17 heures au siège social également sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE et sur le même ordre du jour, et pourra alors régulièrement délibérer, sans quorum

Le rapprochement des deux associations permettrait à la nouvelle structure d'offrir à ses adhérents un champ plus large d'expertise métiers, sur des territoires complémentaires en mettant en œuvre des pratiques homogènes. Cette opération permettrait également de rendre le futur SSTI plus visible vis-à-vis des autorités de tutelle, de la CARSAT de la DREETS, des autres partenaires institutionnels et des branches professionnelles. Cela s'inscrirait également dans le cadre des orientations des politiques publiques conduisant à une augmentation de la taille des structures de santé au travail et plus particulièrement du nombre de salariés suivis, à travers les missions qui sont celles des services de santé au travail, et plus particulièrement des moyens mis à disposition afin de mener des actions de prévention primaire. Ainsi, le rapprochement des associations SST DU JOVINIEN et AIST89 répondrait aux recommandations des autorités de tutelles et s'inscrirait dans la lignée des différents rapports incitant à la réduction du nombre de SSTI.

Cette opération de rapprochement serait opérée sous la forme juridique d'une fusion-absorption de l'association SST DU JOVINIEN au sein de l'AIST89. Par cette opération, l'AIST89 reprendrait l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par le SST DU JOVINIEN, et sur la totalité des actifs et passifs qui y seraient attachés, tels qu'ils existeraient à la date de la réalisation de la fusion. Sur les plans juridique, comptable et fiscal, la fusion aurait un effet différé au 31 décembre 2021 à minuit.

5/ renouvellement des mandats d'Administrateurs(trices) :

Le Président notifie que la majorité des mandats des administratrices et administrateurs de l'AIST 89 arrivent à leurs termes en 2021 ; il présente les sièges à pourvoir :

- 8 sièges à pourvoir :
 - 4 sièges dans le cadre du renouvellement
 - 4 sièges en remplacement d'Administrateurs ayant quitté leur fonction ou ayant annoncé quitter leur fonction avant l'AG du 23 juin 2021.

- 8 candidats :
 - Administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat :
 - Mr HAFID Kouider
 - Mr MARY Guillaume
 - Mr SERRANO Philippe
 - Candidats pour pourvoir aux sièges vacants :
 - Mme BRUSIN Valérie
 - Mme BOURBAULT Céline
 - Mr BIOCALT Jean-Christophe
 - Mr GAUTARD Ludovic
 - Mr GRANSEIGNE Frédéric

Les candidatures sont portées au vote et adoptées à l'unanimité.

6/ questions diverses.

Monsieur MARY propose aux participants à l'Assemblée Générale qui le souhaitent de faire part de leurs questions diverses. Aucune question n'étant posée, le Président clôt l'assemblée générale.

Le Président de l'AIST89

Guillaume MARY